

Publié sur le site de la Ville le 30/08/24



Direction des Ressources Service Ressources Humaines DG_AR_2024_019

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°DL 2024-07-03 du 13 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L 2122-22 CGCT, à l'exception des points n°13, n°19, n°21, n°24, n°25, n°26, n°30 et n°31, publiée le 16 juillet 2024 et reçue par la Préfecture de Loire-Atlantique le 15 juillet 2024,

CONSIDÉRANT l'exercice du droit de retrait et l'inscription d'une situation dans le registre de danger grave et imminent par des agents de l'Unité Entretien Ménager,

CONSIDÉRANT le devis transmis par l'entreprise Alliance C,

DÉCIDE

L'entreprise Alliance C est mandatée pour clarifier, objectiver, réguler la situation de Article 1: violence interne au sein de l'Unité Entretien Ménager.

Montant du devis transmis par l'entreprise Alliance C : 5220,00€ TTC

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la Article 2: présente décision

> La Chapelle-sur-Erdre, le 14/08/2024

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GØE Date de signature : 23/08/2024

Qualité : Maire

Laurent GODET.